



PROJET DE PARC EOLIEN DE LANDIZES Commune de Sainte-Tréphine (22)

- Justificatifs fonciers -

Rapport d'étude	Justificatifs fonciers
Version :	V1
Date :	26/09/2024
Commanditaire :	VSB énergies nouvelles

ETD Brest

Pôle d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : +33 (0)2 98 30 36 82
Fax : +33 (0)2 98 30 35 13

ETD Amiens

4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY
Tél : +33 (0)3 22 46 99 07

A - Maîtrise foncière

A-1.1. LES PARCELLES CONCERNEES PAR LES EOLIENNES, LE POSTE DE LIVRAISON, LES FONDATIONS ET LES PLATEFORMES

Tableau 1 : Les parcelles liées aux fondations, aux plateformes permanentes, aux survols des éoliennes et au poste de livraison

	Parcelle	Commune
Éolienne 1	ZM 33	Sainte Tréphine
Éolienne 2	ZK 25	
Éolienne 3	ZK 46	
Éolienne 4	ZK 52	
PDL	ZK 49	

A-1.2. LES EMPRISES DU POSTE DE LIVRAISON ELECTRIQUE

Tableau 2 : Les parcelles liées au poste de livraison

	Parcelle	Commune
Poste de livraison	ZK 49	Sainte Tréphine
Plateforme d'accueil du poste de livraison		

A-1.3. L'EMPRISE DES ACCES

Plusieurs parcelles ou voies communales seront concernées soit par les accès à créer ou à élargir pour le projet éolien de Sainte-Tréphine, soit par les accès temporaires liés au chantier de construction.

Tableau 3 : Les parcelles liées aux accès permanents à créer

	Parcelle	Commune
Accès à créer	ZM 33	Sainte Tréphine
	ZK 30	
	ZK 25	
	ZK 46	
	ZK 49	
	ZK 50	
	ZK 52	
Accès à élargir	Voie communale de Landisès-Kérisalver	Sainte Tréphine

A-1.4. LE DROIT D'UTILISER LES PARCELLES

Selon le code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter :

- « Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit » (article R181- 13 alinéa 3°) ;
- « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire » (D181-15-2 alinéa 11°).

La société exploitante « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci, ainsi que pour les chemins d'accès et le passage des câbles. La société « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » possède donc la maîtrise foncière nécessaire à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

La société exploitante « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » a également demandé l'avis sur la remise en état après démantèlement aux mairies et aux propriétaires des parcelles concernées par une installation (éolienne ou poste de livraison) ou par un aménagement (accès ou câble), hormis pour les survols qui ne constituent ni une installation, ni un aménagement et qui ne sont donc pas concernés par le démantèlement.

L'ensemble des documents justificatifs est présenté ci-après.

A-1.4.1. Les attestations de transfert des droits et accords fonciers



MENGUY Jean-Maurice et Dominique
2 voie romaine - Rosquelfen
22570 Bon-Repos-sur-Blavet

Rennes, Le 09/06/2023

Objet : SUBSTITUTION DU BENEFICIAIRE DES PROMESSES DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - PARC EOLIEN DE LANDIZES

LRAR n°1A20700365223

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 7 des conditions générales de la promesse de bail emphytéotique signée le 29/03/2021 au profit de la société VSB Energies Nouvelles, nous vous notifions par la présente que la société SAS EOLIENNES DE LANDIZES société par actions simplifiée au capital de 5.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30) sous le numéro 891 362 980 ayant son siège social au 27 quai de la Fontaine 30900 Nîmes et représentée par Maël Lagarde, se substitue à la société VSB Energies Nouvelles et reprend l'ensemble des droits et obligations afférents desdites promesses de bail.

La signature du bail se fera avant la construction du parc au bénéfice de cette société, filiale de VSB Energies Nouvelles et créée spécialement pour ce projet éolien.

Nous vous tiendrons informé de l'avancée de ce dossier le moment venu.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire en nos sincères salutations.

Edouard RACAPE
Coordinateur territorial éolien
✉ edouard.racape@vsb-energies.fr
☎ 06 79 27 33 60



MENGUY Pierre-Yves
Coat Pivit
22570 Bon-Repos-sur-Blavet

Rennes, Le 09/06/2023

Objet : SUBSTITUTION DU BENEFICIAIRE DES PROMESSES DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - PARC EOLIEN DE LANDIZES

LRAR n°1A20700365230

Monsieur,

Conformément à l'article 7 des conditions générales de la promesse de bail emphytéotique signée le 29/03/2021 au profit de la société VSB Energies Nouvelles, nous vous notifions par la présente que la société SAS EOLIENNES DE LANDIZES société par actions simplifiée au capital de 5.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30) sous le numéro 891 362 980 ayant son siège social au 27 quai de la Fontaine 30900 Nîmes et représentée par Maël Lagarde, se substitue à la société VSB Energies Nouvelles et reprend l'ensemble des droits et obligations afférents desdites promesses de bail.

La signature du bail se fera avant la construction du parc au bénéfice de cette société, filiale de VSB Energies Nouvelles et créée spécialement pour ce projet éolien.

Nous vous tiendrons informé de l'avancée de ce dossier le moment venu.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions, Monsieur, de croire en nos sincères salutations.

Edouard RACAPE
Coordinateur territorial éolien
✉ edouard.racape@vsb-energies.fr
☎ 06 79 27 33 60



SCEA DE L'ETANG
 LE PAVEN Nicolas
 LE PAVEN Marie-Paule
 Landizès
 22480 Sainte-Tréphine

Rennes, Le 09/06/2023

Objet : SUBSTITUTION DU BENEFICIAIRE DES PROMESSES DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - PARC EOLIEN DE LANDIZES

LRAR n°1A20700365216

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 7 des conditions générales de :

- la promesse de bail emphytéotique signée le 01/06/2018,
- l'avenant à la promesse de bail signé le 02/08/2022,

au profit de la société VSB Energies Nouvelles, nous vous notifions par la présente que la société SAS EOLIENNES DE LANDIZES société par actions simplifiée au capital de 5.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30) sous le numéro 891 362 980 ayant son siège social au 27 quai de la Fontaine 30900 Nîmes et représentée par Maël Lagarde, se substitue à la société VSB Energies Nouvelles et reprend l'ensemble des droits et obligations afférents desdites promesses de bail.

La signature du bail se fera avant la construction du parc au bénéfice de cette société, filiale de VSB Energies Nouvelles et créée spécialement pour ce projet éolien.

Nous vous tiendrons informé de l'avancée de ce dossier le moment venu.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire en nos sincères salutations.

Edouard RACAPE
 Coordinateur territorial éolien
 ✉ edouard.racape@vsb-energies.fr
 ☎ 06 79 27 33 60



SCEA DE TROZULON
 PASCO Thierry et Marie-Laure
 Trozulon
 22570 Bon-Repos-sur-Blavet

Rennes, Le 09/06/2023

Objet : SUBSTITUTION DU BENEFICIAIRE DES PROMESSES DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - PARC EOLIEN DE LANDIZES

LRAR n°1A20700365254

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 7 des conditions générales de la promesse de bail emphytéotique signée le 15/09/2020 au profit de la société VSB Energies Nouvelles, nous vous notifions par la présente que la société SAS EOLIENNES DE LANDIZES société par actions simplifiée au capital de 5.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30) sous le numéro 891 362 980 ayant son siège social au 27 quai de la Fontaine 30900 Nîmes et représentée par Maël Lagarde, se substitue à la société VSB Energies Nouvelles et reprend l'ensemble des droits et obligations afférents desdites promesses de bail.

La signature du bail se fera avant la construction du parc au bénéfice de cette société, filiale de VSB Energies Nouvelles et créée spécialement pour ce projet éolien.

Nous vous tiendrons informé de l'avancée de ce dossier le moment venu.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire en nos sincères salutations.

Edouard RACAPE
 Coordinateur territorial éolien
 ✉ edouard.racape@vsb-energies.fr
 ☎ 06 79 27 33 60



JEGOU Dominique
Le Merdy
22110 Glomel

Rennes, Le 09/06/2023

Objet : SUBSTITUTION DU BENEFICIAIRE DES PROMESSES DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - PARC EOLIEN DE LANDIZES

LRAR n°1A20700365247

Monsieur,

Conformément à l'article 7 des conditions générales des promesses de bail emphytéotique signées le 18/05/2018 et le 25/07/2018 au profit de la société VSB Energies Nouvelles, nous vous notifions par la présente que la société SAS EOLIENNES DE LANDIZES société par actions simplifiée au capital de 5.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30) sous le numéro 891 362 980 ayant son siège social au 27 quai de la Fontaine 30900 Nîmes et représentée par Maël Lagarde, se substitue à la société VSB Energies Nouvelles et reprend l'ensemble des droits et obligations afférents desdites promesses de bail.

La signature du bail se fera avant la construction du parc au bénéfice de cette société, filiale de VSB Energies Nouvelles et créée spécialement pour ce projet éolien.

Nous vous tiendrons informé de l'avancée de ce dossier le moment venu.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions, Monsieur, de croire en nos sincères salutations.

Edouard RACAPE
Coordinateur territorial éolien
✉ edouard.racape@vsb-energies.fr
☎ 06 79 27 33 60



LE DORE Pierre et Isabelle
138 rue du 8 mai 1945
29300 Quimperlé

Rennes, Le 09/06/2023

Objet : SUBSTITUTION DU BENEFICIAIRE DES PROMESSES DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - PARC EOLIEN DE LANDIZES

LRAR n°1A20700365209

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 7 des conditions générales de :

- la promesse de bail emphytéotique signée le 01/06/2018,
- l'avenant à la promesse de bail signé le 02/08/2022,

au profit de la société VSB Energies Nouvelles, nous vous notifions par la présente que la société SAS EOLIENNES DE LANDIZES société par actions simplifiée au capital de 5.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30) sous le numéro 891 362 980 ayant son siège social au 27 quai de la Fontaine 30900 Nîmes et représentée par Maël Lagarde, se substitue à la société VSB Energies Nouvelles et reprend l'ensemble des droits et obligations afférents desdites promesses de bail.

La signature du bail se fera avant la construction du parc au bénéfice de cette société, filiale de VSB Energies Nouvelles et créée spécialement pour ce projet éolien.

Nous vous tiendrons informé de l'avancée de ce dossier le moment venu.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire en nos sincères salutations.

Edouard RACAPE
Coordinateur territorial éolien
✉ edouard.racape@vsb-energies.fr
☎ 06 79 27 33 60

A-1.4.2. Les accusés de réception des attestations de transfert des droits et accords fonciers

En provenance de :
~~MASCO Thierry d Marie Laure~~
~~Trogon~~
~~22570 Bon-Repos-sur-Blavet~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 207 003 6525 4

STE - ERA - Substitution
 VSB énergies nouvelles

74 C rue de Paris
 35000 Rennes

FRAB

Présenté / Avisé le : 13/06/23
 Distribué le : 13/06/23

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

King

En provenance de :
~~SCA de l'Etang (LE PAVILLON)~~
~~Landèves~~
~~22480 Sainte-Trephine~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 207 003 6521 6

STE - ERA - Substitution
 VSB énergies nouvelles

74 C rue de Paris
 35000 Rennes

FRAB

Présenté / Avisé le : 13/06/23
 Distribué le : 13/06/23

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

GD

En provenance de :
~~HENGOT Jean-Maurice de~~
~~Dominique~~
~~2 voie Ignace Rosquer~~
~~22570 Bon-Repos-sur-Blavet~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 207 003 6522 3

ERA - STE - Substitution
 VSB énergies nouvelles

74 C rue de Paris
 35000 Rennes

FRAB

Présenté / Avisé le : 13/06/23
 Distribué le : 13/06/23

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

Hengot

En provenance de :
~~LE DORE Pierre~~
~~13 Rue du 8 mai 1945~~
~~29300 Quimperle~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 207 003 6520 9

STE - ERA - Substitution
 VSB énergies nouvelles

74 C rue de Paris
 35000 Rennes

FRAB

Présenté / Avisé le : 13/06/23
 Distribué le : 13/06/23

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre

li juri

DESTINATAIRE

~~Henguy Pierre-Ties~~
~~Coat Pivert~~
~~22570 Bon-Repos-sur-Blavet~~

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : 1A 207 003 6523 0

STE - ERA - Substitution
 VSB énergies nouvelles

74 C rue de Paris
 35000 Rennes

FRAB

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, le date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix du SMS).
 - Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 15h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Niveau de garantie : 10 € 15,3 € 45,8 €

DESTINATAIRE

~~66600 Dominique~~
~~Le Merdy~~
~~22110 GLOMEL~~

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : 1A 207 003 6524 7

STE - ERA - Substitution
 VSB énergies nouvelles

74 C rue de Paris
 35000 Rennes

FRAB

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, le date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix du SMS).
 - Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 15h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Niveau de garantie : 10 € 15,3 € 45,8 €

A-1.4.3. Les avis des propriétaires

Annexe 1 : ATTESTATION

Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune de Sainte-Tréphine (22)

Je soussigné

LE DORÉ Pierre André Daniel Xavier, époux de M^{me} GUYARD Isabelle,
demeurant à QUIMPER LE (29300) - 13 Bis, rue du 8 Mai 1945 -
Né à VANNES (56) le 05/05/1948 -

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Sainte-Tréphine (22)	ZM	33	Parc Landizès	18	65	34

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment les dossiers d'autorisation de défrichement, de demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter ou d'autorisation environnementale, sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Quimperlé, le 08/02/2022

Le Propriétaire

(Signature)

APLP
MLP

ANNEXE 1 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la/les commune(s) de Sainte-Tréphine (22)

Je/Nous soussigné(s)

MENGUY Jean-Maurice et LE CAM Dominique

Propriétaire(s) des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
SAINTE-TREPHE (22)	ZK	25	LE GOUAREM	3	12	20
SAINTE-TREPHE (22)	ZK	30	LE GOUAREM	2	61	10

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Saint-Gelven

Le 15/06/2018,

Le Propriétaire

(Signature)

RG
SAC SAN

VSB
VSB - Promesse 2017

5

paraphes des Parties

ANNEXE 1 : ATTESTATION

Autorisation demandes administratives
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
 Projet de parc éolien sur la commune de Sainte-Tréphine (22)

Nous soussignés

PASCO Thierry

LE TOUZE MARIE-LAURE

Propriétaire(s) des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Sainte-Tréphine (22)	ZK	42	LE ROZ	04	81	80
Sainte-Tréphine (22)	ZK	52	KERVECHER	07	29	14
Sainte-Tréphine (22)	ZM	6	PARC GUEROU BRAS	11	33	80

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment les dossiers d'autorisation de défrichement, de demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter ou d'autorisation environnementale, sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Bon-Repos-sur-Blavet, le 15/09/2020

Le Propriétaire

Le Touze Marie-Laure



VSB – Promesse 2020

7 / 10
paraphes des Parties

TS PT HLET

Version à jour novembre 2024

ANNEXE 1 : ATTESTATION

Autorisation demandes administratives
 Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
 Projet de parc éolien sur la commune de Sainte-Tréphine (22)

Je soussigné JEGOU Dominique

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
SAINTE-TREPHINE (22)	ZM	17	PARC LANDIZES	10	04	60
SAINTE-TREPHINE (22)	ZK	50	LIORS GUEVEL	2	51	35
SAINTE-TREPHINE (22)	ZK	46	PARC LANDIZES	10	34	80
SAINTE-TREPHINE (22)	ZK	49	LIORS GUEVEL	2	59	30

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 50 avenue Jean Jaurès, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toutes études techniques et environnementales et toute demande administrative nécessaires à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment les études géotechniques, les dossiers d'autorisation de défrichement, de demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter ou d'autorisation environnementale, sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à procéder à la pose d'un mât de mesure si cela s'avérait nécessaire, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Glomel, le 25/08/2025

Le Propriétaire

Nom/Prénom/signature

JEGOU Dominique.

Jegou



10

Paraphe Propriétaire

208.

Paraphe Exploitant

Paraphe Bénéficiaire

TS

A-1.4.4. L'avis du marie de Sainte-Tréphine

L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. »

ANNEXE 1 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la/les commune(s) de Sainte-Tréphine (22)

Je/Nous soussigné(s)
 JEGOU Dominique

Propriétaire(s) des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
SAINTE-TREPHERINE (22)	ZM	17	PARC LANDIZES	10	04	60
SAINTE-TREPHERINE (22)	ZK	50	LIORS GUEVEL	2	51	35

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichement, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Glomel
 Le 18 / 05 / 2018,

Le Propriétaire



5



VSB - Promesse 2017

paraphes des Parties



Projet : STE

PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNE DE SAINTE-TREPHERINE - VSB

La COMMUNE de Sainte-Tréphine (22480), collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Côtes d'Armor ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Sainte-Tréphine (22480), identifiée au SIREN sous le numéro [212 203 319].

Représentée par son Maire, Monsieur Georges GALARDON ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16/04/2018, dont une copie certifiée conforme visée par la Préfecture des Côtes d'Armor le 17/04/2018 est demeurée annexée aux présentes.

Figurant ci-après sous la dénomination la " **COMMUNE** ".

D'UNE PART

La Société dénommée, **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes, et représentée par Monsieur François Trabucco en qualité de gérant, ou ou Monsieur Stéphane Michaut en qualité de Responsable Développement, ou Madame Rachel Guillon en qualité de coordinatrice Agence Ouest,

Figurant ci-après sous la dénomination l'"**OCCUPANT**".

D'AUTRE PART

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par « la » ou « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'OCCUPANT envisage de construire et d'exploiter un parc éolien (le « Parc ») dont l'implantation future est décrite, à titre purement indicatif susceptible d'être modifiée, sur le plan figurant en Annexe 1.

En l'état actuel du projet de l'OCCUPANT, il est prévu :

- que les pales de certaines tours éoliennes pourraient surplomber certains espaces du domaine public de la COMMUNE,
- que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, pourraient nécessiter que l'OCCUPANT, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité :
 - o d'emprunter et de renforcer certains espaces du domaine public de la COMMUNE, afin d'accéder aux lieux d'implantation des installations du Parc,
 - o de réaliser, sur certains espaces du domaine public de la COMMUNE, tous travaux (hors terre et sous terre) de câblage, aux fins de raccorder certaines installations du Parc entre elles, et/ou au réseau public d'électricité.

La réalisation du projet de Parc par l'OCCUPANT nécessite que la COMMUNE donne son accord quant à l'utilisation des voiries préalablement au dépôt des demandes de permis de construire, d'autorisation d'exploiter ou d'autorisation environnementale.

L'obtention des autorisations administratives obligatoires déclenchera la réitération de la présente convention par acte sous seing privé.

Etant entendu que :

VSB Promesse de Convention d'Occupation du Domaine Public - novembre 2018

1



- la présente convention ne limite en aucun cas le nombre d'autorisations ;
- l'OCCUPANT à d'ores et déjà sécurisé l'ensemble des parcelles nécessaires au développement, la construction et l'exploitation du Parc ;
- les autorisations administratives nécessaires au développement, la construction et l'exploitation du Parc sont en cours d'obtention par l'OCCUPANT ;

Justifiant ainsi des conditions particulières prévues par l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la COMMUNE est exonérée d'organiser la procédure de sélection prévue à l'article L. 2122-1-1 CG3P et devra rendre publique, au plus tard à la réitération des présentes, les considérations de droit et de fait quant à la non mise en place d'une telle procédure.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La COMMUNE s'engage à réitérer la présente convention au bénéfice de l'OCCUPANT pour la constitution des servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du Parc sur les voiries désignées à l'article 2 (« les Biens »).

ARTICLE 2 DESIGNATION DES PARTIES DU DOMAINE PUBLIC CONCERNES

L'emprise des aménagements ou utilisations portera sur l'ensemble des espaces du domaine public de la COMMUNE que l'OCCUPANT aurait besoin d'occuper ou d'utiliser temporairement lors de la construction, du raccordement, de l'exploitation ou du démantèlement du Parc éolien, et notamment ceux désignés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Voies communales	
	Numéro (si applicable)	Désignation (ex : voie de xxx à yyy)
Sainte-Tréphine (22480)	4	Voie communale de Gouarec
Sainte-Tréphine (22480)	5	Voie communale de Landisès-Kérisalver

Le plan prévisionnel d'emplacement du Parc est ci-après annexé.

ARTICLE 3 PHASE DE CHANTIER

Etat des lieux avant travaux :

Un état des lieux contradictoire entre la COMMUNE et l'OCCUPANT sera établi avant l'ouverture du chantier. Cet état des lieux concernera les espaces du domaine public appartenant à la COMMUNE concernés par la circulation des véhicules et engins devant se rendre sur les terrains des propriétaires privés.

Remise en état :

Au plus tard douze semaines après la réception du chantier, un nouvel état des lieux contradictoire entre la COMMUNE et l'OCCUPANT sera établi. Toute dégradation constatée devra faire l'objet d'une remise en état ou d'un dédommagement dans les six mois suivant la réception du chantier. Les aménagements créés sur les espaces publics lors du chantier et qui n'auront plus d'utilité pour la phase d'exploitation seront remis en état initial. Les frais de remise en état seront à la charge de l'OCCUPANT.

VSB Promesse de Convention d'Occupation du Domaine Public - novembre 2018

GG² SN

Soutien aux démarches administratives :

La COMMUNE s'engage à soutenir l'OCCUPANT dans les démarches administratives éventuelles visant à la bonne conduite du chantier.

ARTICLE 4 EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Le projet prévoit l'installation de plusieurs éoliennes. L'OCCUPANT s'engage à installer des éoliennes neuves et à procéder à leur maintenance régulière pour permettre leur fonctionnement optimal.

ARTICLE 5 UTILISATION DES VOIRIES COMMUNALES

La COMMUNE autorise l'OCCUPANT à :

- utiliser toutes voiries communales dans le cadre de la construction et du raccordement du Parc par voie de câblage (enfouissement), de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement du Parc y compris à les surplomber ;
- renforcer toutes voiries communales, buser fossés et araser talus et tous travaux nécessaires à la construction et l'exploitation du Parc.

ARTICLE 6 REDEVANCES

En contrepartie l'OCCUPANT s'engage à verser à la COMMUNE :

- à compter de la réitération de la présente convention jusqu'à la mise en service du Parc (définie comme la date à laquelle intervient la première injection d'électricité produite par le Parc dans le réseau public d'électricité) : une indemnité annuelle forfaitaire de [REDACTED] ;
- à compter de la mise en service du Parc : une indemnité annuelle de [REDACTED] par mégawatt installé, payable pour la première fois dans le mois suivant la date de mise en service puis au plus tard le 31 janvier de chaque année pour les douze mois de l'année civile commencée. Il est entendu par les Parties que cette indemnité sera diminuée de 50% dans le cas où la COMMUNE signe également avec l'OCCUPANT une Convention de Servitudes du Domaine Privé portant sur des chemins ruraux.

Pour la première durée d'exploitation courue entre la mise en service du Parc et la fin de l'année civile considérée, ce montant sera calculé au prorata temporis du nombre de mois d'exploitation.

L'indemnité annuelle sera révisée le 1^{er} Janvier de chaque année et pour la première fois le 1^{er} Janvier de l'année suivant la mise en service du Parc. L'indice d'indexation sera calculé selon la formule ci-après :

$$L = 0,4 + 0,4 (ICH_{TrevTS} / ICH_{TrevTS_0}) + 0,2 (FM_{0ABE0000} / FM_{0ABE0000_0})$$

Avec :

ICH_{TrevTS} : Valeur définitive de la dernière valeur connue au 1^{er} Novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (référence : 1565183)

FM_{0ABE0000} : Valeur définitive de la dernière valeur connue au 1^{er} Novembre de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie française - Ensemble de l'industrie - A10 BE - Marché français - Prix départ usine.

ICH_{TrevTS₀} et FM_{0ABE0000₀} : valeur définitive des dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Le premier indice de comparaison sera postérieur d'une année à l'indice de base.

VSB Promesse de Convention d'Occupation du Domaine Public - novembre 2018

GG³ SN

En cas de cessation de publication et de disparition de l'indice choisi, et si l'INSEE publie un nouvel indice destiné à le remplacer, le loyer se trouvera de plein droit indexé sur le nouvel indice, et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Si l'INSEE ne publie pas de nouvel indice, les Parties se concerteront de bonne foi sur le choix d'un nouvel indice reflétant, le plus exactement possible le prix de vente de l'électricité à l'échelon national, sur la variation duquel l'indexation sera calculée.

A défaut d'accord entre les Parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert choisi d'un commun accord, ou désigné à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

ARTICLE 7 TRANSMISSION DES ENGAGEMENTS

En cas de changement ou de renouvellement des instances représentatives, la COMMUNE s'engage à transmettre et faire respecter l'ensemble des engagements pris dans la présente convention.

L'OCCUPANT informe la COMMUNE de la future transmission des présents engagements à la société d'exploitation créée pour le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement du Parc.

La COMMUNE s'engage dès à présent à renouveler les présentes au profit de la société dont la dénomination et les renseignements juridiques seront connus après l'obtention du permis de construire, de l'autorisation d'exploiter et/ou de l'autorisation environnementale.

ARTICLE 8 CONCOURS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à apporter son concours à l'OCCUPANT, dans toute la mesure utile ou nécessaire, pour toute assistance en vue des demandes d'autorisations administratives.

Les interventions ultérieures de la COMMUNE reconnues indispensables à l'accomplissement de la présente convention ou de ses conséquences sont régulièrement autorisées en vertu de la délibération du Conseil Municipal ci-après annexée.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

L'OCCUPANT demeure responsable envers la COMMUNE des accidents ou dommages qui pourraient résulter du surplomb des éoliennes, et/ou de l'utilisation par elle-même du réseau de câblage et des voies d'accès à ce réseau, et/ou de l'utilisation des voies d'accès faites par elle-même, ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils objet des présentes. L'OCCUPANT déclare être assurée à cet effet, et s'engage à produire tous justificatifs de l'existence des polices d'assurances, à première demande de la COMMUNE.

ARTICLE 10 MODIFICATIONS CADASTRALES

Dans l'hypothèse où la désignation des espaces viendrait à être modifiée par suite d'un quelconque changement cadastral, la présente convention s'appliquera de plein droit aux nouvelles désignations qui se seraient ainsi substituées aux anciennes.

ARTICLE 11 DUREE - RESILIATION

66⁴ SM

La présente promesse de convention prend effet à compter de ce jour. Elle produira ses effets pendant toute la durée d'étude, de construction, d'exploitation et de démantèlement du Parc. Elle pourra être résiliée à tout moment de convention expresse entre les Parties.

En tant que représentant de la COMMUNE, Monsieur/Madame le Maire prend acte que le Parc soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est démantelé aux frais de la société d'exploitation et le site remis en état conformément à l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 modifié par l'Arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

ARTICLE 12 FRAIS

L'OCCUPANT s'engage à acquitter les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

ARTICLE 13 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur adresse/siège social visés en tête des présentes.

ARTICLE 14 LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel dont dépend le parc.

ARTICLE 15 ANNEXES

Les pièces ci-après annexées font partie intégrante des présentes.

Fait à Sainte-Tréphine, le 12/02/2019 en 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

VSB
Représentée par Stéphane MICHAUT

COMMUNE de Sainte-Tréphine
Monsieur Georges GALARDON
Maire



66⁵ SM

**ANNEXE N°2
DELIBERATION DE LA COMMUNE**

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Guingamp
Canton de Rostrenen

**COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE
22480**

Tel : 02.96.29.57.33
Fax : 02.96.29.52.11
Courriel : mairie.ste-trephine@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 AVRIL 2018

DELIBERATION N° - 1-16.04.2018

Date de convocation du conseil : 12.04.2018
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 06 (LOYER S. LE SCEL J. GOÏC M.J. GOUAR M. LE PAGE P. MAHE P.)

L'an deux mille dix-huit, le seize du mois d'Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-TREPHINE, légalement convoqué le 12 avril 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Etaient présents : GALARDON G. LE PAVEC G. LOYER S. LE SCEL J. TRUBUIJ L. GOÏC M.J. GOUAR M. LE PAGE P. MAHE P.

Absents-excusés : LE DREFF R. LEVRIER I

Procuration : //

Madame Marie Jeanne GOÏC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. PROJET EOLIEN VSB énergies nouvelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société VSB énergies nouvelles - sise à Rennes, Parc Oberthur, 74 C rue de Paris - souhaiterait implanter un parc éolien sur la commune de SAINTE-TREPHINE.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles a présenté le projet à Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ;

Considérant que la société VSB énergies nouvelles souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.) étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), réaliser les études ainsi que toutes les démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

GG⁷

Article 1 : Autorise VSB énergies nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune,

Article 2 : autorise VSB énergies nouvelles à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés,

Article 3 : Autorise VSB énergies nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'Etat et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent.

A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par VSB énergies nouvelles auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document autre relatif au projet d'implantation d'éoliennes et de ses équipements annexes sur les parcelles ou chemins communaux de l'aire d'étude.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif au projet éolien.

Delibération transmise en Préfecture
le 17.04.2018
Publiée et certifiée exécutoire le
17.04.2018

Pour extrait conforme
Le Maire,
GEORGES GALARDON



GG⁸

A-1.4.5. Les relevés de propriété

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL			
2023		22 0		331 SAINTE-TREPHINE		051												M00034			
Propriétaire/Indivision				MBWJTZ		MENGUY/JEAN-MAURICE															
2 VOIE ROMAINE				22570 BON REPOS SUR BLAVET																	
Propriétaire/Indivision				MBWJ42		MENGUY/DOMINIQUE MARIE PIERRE															
2 VOIE ROMAINE				22570 BON REPOS SUR BLAVET																	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
17	ZK	25		LE GOUAREM	B043		1	331A		T	02		3 12 20	248,84	C GC	TA		49,77	20		
																		49,77	20		

Source : Direction Générale des Finances Publi

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL			
2023		22 0		331 SAINTE-TREPHINE		051												M00034			
Propriétaire/Indivision				MBWJTZ		MENGUY/JEAN-MAURICE															
2 VOIE ROMAINE				22570 BON REPOS SUR BLAVET																	
Propriétaire/Indivision				MBWJ42		MENGUY/DOMINIQUE MARIE PIERRE															
2 VOIE ROMAINE				22570 BON REPOS SUR BLAVET																	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
17	ZK	30		LE GOUAREM	B043		1	331A		T	02		2 61 10	208,12	C GC	TA		41,62	20		
																		41,62	20		

Source : Direction Générale des Finances Publi

ANNEE DE MAJ		2023		DEP DIR		22 0		COM		331 SAINTE-TREPHINE		TRES		051		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMÉRO COMMUNAL		J00014			
Propriétaire																							MBLK5F		JEGOU/DOMINIQUE	
LE MERDY																							22110 GLOMEL			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
21	ZK	46		PARC BRAS LANDEZES	B166	0024	1						10 34 80													
								331A	J	T	01		5 17 40	582,01	C	TA		116,4	20							
								331A	K	T	02		5 17 40	412,4	GC	TA		116,4	20							
															C	TA		82,48	20							
															GC	TA		82,48	20							

Source : Direction Générale des Finances Publi

ANNEE DE MAJ		2023		DEP DIR		22 0		COM		331 SAINTE-TREPHINE		TRES		051		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMÉRO COMMUNAL		J00014			
Propriétaire																							MBLK5F		JEGOU/DOMINIQUE	
LE MERDY																							22110 GLOMEL			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
21	ZK	49		LIORS GUEVEL	B115	0020	1	331A					2 59 30	206,69	C	TA		41,34	20							
															GC	TA		41,34	20							

Source : Direction Générale des Finances Publi

ANNEE DE MAJ		2023		DEP DIR		22 0		COM		331 SAINTE-TREPHINE		TRES		051		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMÉRO COMMUNAL		J00014			
Propriétaire																							MBLK5F		JEGOU/DOMINIQUE	
LE MERDY																							22110 GLOMEL			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
96	ZK	50		LIORS GUEVEL	B115	0020	1	331A					2 51 35	200,33	C	TA		40,07	20							
															GC	TA		40,07	20							

Source : Direction Générale des Finances Publi

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	22 0	COM	331 SAINTE-TREPHINE	TRES	051	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	P00022		
Propriétaire/Indivision		MBVXWP		PASCO/THIERRY																	
TROZULLON		22570 BON REPOS SUR BLAVET																			
Propriétaire/Indivision		MBW3RN		LE TOUZE/MARIE LAURE																	
TROZULLON		22570 BON REPOS SUR BLAVET																			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION													LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
20	ZK	52		KERVECHER	B072	0013	1	331A		T	02		7 29 14	581,18	C GC	TA TA		116,24 116,24	20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	22 0	COM	331 SAINTE-TREPHINE	TRES	051	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L00149		
Propriétaire		MBJ45K		LE DORE/PIERRE																	
13 B RUE DU 8 MAI 1945		29300 QUIMPERLE																			
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION													LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
19	ZM	33		PARC LANDIZES	B193	0011	1	331A		T	01		18 65 34	2098,27	C GC	TA TA		419,65 419,65	20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	COM	TRES	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL
2017	22 0	331 SAINTE-TREPHINE	041		M00033
Propriétaire/Indivision MBLJ9F JEGOUIC/AMELIE					
LANDIZES 22480 SAINTE-TREPHINE					
Propriétaire/Indivision MBLGMC JEGOUIC/MYRIAM					
LANDIZES 22480 SAINTE-TREPHINE					
Propriétaire/Indivision MBLPLJ JEGOUIC/BRIGITTE					
18 RTE DE LANDOUARBERT 22110 PLOUGUERNEVEL					
Propriétaire/Indivision MBMCCW AL SARRAJ/REGINE EVELYNE					
DONERAILE HOUSE EBURY BRIDGE ROAD LONDRES ROYAUME-UNI					
Propriétaire/Indivision MCFT79 JEGOUIC/ANTHONY					
8 RUE DE L'ECOLE 22480 SAINTE-TREPHINE					
Propriétaire/Indivision MCFT8B JEGOUIC/KIMBERLEY CHARLENE					
8B LUBET 33210 ROAILLAN					

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES BATIES							EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N°PLAN	C N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
13	ZK	29	5125	LANDIZES	B074	A	01	00	01001	0193845 V	331A	C	H	MA	6	742								P	
REV IMPOSABLE COM				742 EUR	COM																				
R EXO					COM																				
R IMP					COM																				
R EXO					COM																				
R IMP					COM																				

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES												LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
13	ZK	29		LANDIZES	B074			1					17 50									
								331A	A	T	01		9 27	8,98		A	TA	8,98	100			
																C	TA	1,8	20			
																GC	TA	1,8	20			
13	ZK	46		PARC BRAS LANDEZES	B166	0024		1					8 23	0								
								331A	Z	S			10 34 80									
								331A	J	T	01		5 17 40	501,15		A	TA	501,15	100			
																C	TA	100,23	20			
																GC	TA	100,23	20			
								331A	K	T	02		5 17 40	355,1		A	TA	355,1	100			
																C	TA	71,02	20			
																GC	TA	71,02	20			
13	ZK	48		PARC BRAS LANDEZES	B166	0024		1 331A		T	02		6 00	4,11		A	TA	4,11	100			
																C	TA	0,82	20			
																GC	TA	0,82	20			
13	ZK	49		LIORS GUEVEL	B115	0020		1 331A		T	02		2 59 30	177,97		A	TA	177,97	100			